

PROCÈS VERBAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quinze février à 12 heures, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire publique, sous la présidence de M. HOUDAILLE Philippe.

Etaient présents : M. HOUDAILLE Philippe, Mme MENARD Elise, Mme PICARD Séverine, Mme VERBEKE Muriel, M. MONTHILLER Gérard.

Absents : Mme NICOUD-PRUVOST Armelle, M. LE CLEGUEREC Marc, Mme LE PAGE Hélène, M. VERSET Nicolas.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elise.

Secrétaire de séance : Mme MENARD Elisée, en conformité avec l'article I-2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

Approbation du compte-rendu de la réunion du conseil municipal du 26 décembre 2024

- Le compte-rendu de réunion est approuvé à l'unanimité par les membres du conseil.

Délibération 115 : Tarifs des concessions, des cases de columbarium et des cavurnes

M. le maire rappelle aux membres du conseil municipal la délibération en date du 8 octobre 2010 fixant les tarifs des concessions dans le cimetière communal.

À l'occasion de la création du nouvel espace cinéraire comprenant le jardin du souvenir et les cavurnes, monsieur le maire propose de revoir les tarifs des concessions du cimetière communal afin de les adapter aux nouvelles installations.

Les tombes en pleine terre et les caveaux, déjà existants dans le cimetière communal, restent soumis aux modalités en vigueur.

Par ailleurs, constatant que les concessions perpétuelles, bien que toujours possibles, sont proscrites dans la majorité des cas, monsieur le maire propose de supprimer définitivement ce type de concessions pour les nouvelles attributions.

Types de concessions :

Il existe **quatre types de concessions** que seul le concessionnaire originel peut déterminer au moment de l'achat :

1. **Concession individuelle :**
Ouvre un droit à inhumation pour **un seul défunt** clairement identifié par le concessionnaire.
2. **Concession collective :**
Ouvre un droit à inhumation pour **plusieurs défunts** clairement identifiés par le concessionnaire.
3. **Concession familiale :**
Ouvre un droit à inhumation pour **plusieurs défunts ayant un lien familial** avec le concessionnaire.
Peuvent être inhumés de plein droit dans cette concession :
 - Le concessionnaire et son conjoint,
 - Les ascendants du concessionnaire et leurs conjoints,
 - Les descendants du concessionnaire et leurs conjoints,
 - Les alliés du concessionnaire,
 - Les personnes ayant un **lien d'affection particulier** avec le concessionnaire.

Le concessionnaire, en tant que gestionnaire unique de ces droits, peut **exclure expressément** une personne de cette liste.
4. **Concession cinéraire :**
Ouvre un droit à inhumation des **cendres du défunt**, soit en concession individuelle, collective ou familiale, dans la limite de la place disponible.

Modalités relatives aux cavurnes :

- La commune met à disposition **5 cavurnes** en béton déjà installés dans l'espace cinéraire. Chaque cavurne a des dimensions de **60 cm x 60 cm x 60 cm** et peut contenir **au moins 4 urnes** selon le format des urnes.
- Le prix des **cavurnes fournies par la commune** est fixé à :
 - **450 € pour 15 ans**
 - **600 € pour 30 ans**
- Les cavurnes sont **espacées de 60 cm sur les quatre côtés**.
- Une fois ces 5 cavurnes utilisés, les concessionnaires devront acquérir **leur propre cavurne** conforme aux normes fixées par la commune (**dimensions 60 cm x 60 cm x 60 cm**).
- Le prix de la **concession sans cavurne** est de :
 - **200 € pour 15 ans**
 - **300 € pour 30 ans**
- **Sur les cavurnes**, il pourra être installé un **monument cinéraire** ou une **plaque de propreté en granit ou en pierre** correspondant à la surface de la cavurne.

Modalités relatives aux concessions de terrain (pleine terre et caveaux) :

- En l'absence de construction de monuments funéraires, il est exigé :
 - La **pose d'une semelle en béton** comprise entre **5 et 10 cm** d'épaisseur avec une **chape recouverte de cailloux d'ornement**,
 - Ou la **pose d'un couvre-caveau**.

Modalités relatives au jardin du souvenir :

- La **plaque d'identité avec gravure** est à la charge du pétitionnaire.
- Cette plaque devra respecter un **format imposé par la mairie**, ainsi qu'un **nombre et une police de caractères** qui devront être validés par la mairie.

Responsabilités des entrepreneurs lors des travaux :

Au cours des travaux effectués sur une sépulture, les **entrepreneurs doivent prendre toutes les précautions nécessaires** afin de :

- Ne pas endommager les concessions voisines,
- Laisser, après l'achèvement, les lieux dans leur état initial,
- Enlever **intégralement les gravats et la terre non utilisés**.

Les entrepreneurs sont **personnellement responsables** de toute dégradation commise soit par eux, soit par leurs employés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à XX voix, de fixer les tarifs des concessions du cimetière communal comme suit, à compter du **15 février 2025** :

Tarifs des Concessions Funéraires

Type de concession	Durée	Tarif
Concessions de terrain (pleine terre et caveaux)		
Concession simple (2,5 m ²)	30 ans	250 €
	50 ans	425 €
Concession double (5 m ²)	30 ans	500 €
	50 ans	850 €
Cavernes		
Cavernes fournies par la commune (structure en béton)	15 ans	450 €
	30 ans	600 €
Concessions sans caverne	15 ans	200 €
	30 ans	300 €
Cavernes à la charge des concessionnaires	(après usage des 5 communaux)	Achat du caverne (60x60x60 cm) + prix de la concession
Jardin du souvenir		
Jardin du souvenir	Plaque d'identité avec gravure (format et police validés par la mairie)	À la charge du pétitionnaire

Dispositions supplémentaires :

- Il n'est plus délivré de concessions perpétuelles. Les concessions perpétuelles existantes restent valides, mais aucune nouvelle attribution de ce type ne sera accordée.
- Seules des **concessions temporaires de 30 ans ou 50 ans** peuvent être délivrées et sont **renouvelables** selon les modalités prévues par le futur règlement intérieur.
- **De cette délibération découlera un règlement intérieur du cimetière**, qui sera précisé par arrêté municipal. Cet arrêté définira les modalités d'application des tarifs ainsi que les règles relatives à l'entretien, la gestion des espaces cinéraires, et les normes applicables aux plaques, cavurnes, monuments cinéraires, couvre-caveaux, et autres installations funéraires.

La présente délibération sera affichée en mairie et transmise à la préfecture pour contrôle de légalité.

Ont signé au registre :

Les membres du conseil municipal

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Délibération du Conseil Municipal pour la demande de subvention au Parc Naturel Régional du Vexin Français pour les travaux de réparation de l'horloge de la mairie

Depuis quelques semaines, l'horloge de la mairie-école présente des dysfonctionnements : bien que la cloche continue de sonner les heures et demi-heures correctement, le cadran reste figé à 2h45.

Une première intervention de maintenance, réalisée le 30 janvier 2025 par la société HORLOGES HUCHEZ, n'a pas permis de résoudre le problème en raison de l'ancienneté du mécanisme. Il a été conclu qu'un remplacement complet du système était nécessaire.

La société HORLOGES HUCHEZ, située au 4 Rue de la Croix, 60420 Ferrières, a été sollicitée pour établir un devis de réparation. Le devis n° DE0302759 en date du 11 février 2025 a été reçu et retenu pour la réalisation des travaux.

Les travaux comprennent :

- Le remplacement de l'horloge pilote, permettant l'émission d'impulsions pour le pilotage de la minuterie réceptrice et le contrôle des sonneries (heures, demi-heures, glas romain).
- Le remplacement de la minuterie réceptrice adaptée pour un cadran de 2,00 m de diamètre maximum.
- L'installation d'un canon fileté de 100 mm pour un cadran ou mur jusqu'à 80 mm d'épaisseur.
- La fourniture et l'installation d'une paire d'aiguilles droites, laquées noires, pour un cadran de 0,50 à 1,00 m de diamètre.

- L'installation complète du nouveau mécanisme, incluant les ajustements nécessaires et les tests de fonctionnement.

Détails financiers :

- Montant HT : 3 396,55 €
- TVA (20%) : 679,31 €
- Montant TTC : 4 075,86 €

Le conseil municipal décide de solliciter une subvention auprès du Parc Naturel Régional du Vexin Français à hauteur de 50% du montant HT des travaux, soit 1 698,28 €.

Le reste à charge pour la commune s'élèvera à 2 377,58 €, incluant la TVA.

Le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette réparation et à la demande de subvention.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

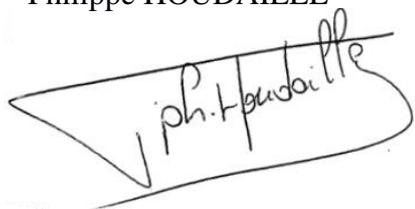
Informations et questions diverses :

La formation aux gestes de premiers secours, s'est tenue le 1^{er} février 2025 à la maison de village pour 10 participants de la commune.

Plus personne désirant prendre la parole, la séance est levée à 12h30.

Fait à MOUSSY, le 15 février 2025

Le maire,
Philippe HOUDAILLE



La secrétaire de séance,
Elise MENARD

